

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023_06_08-DE
Reçu le 29/06/2023Aunis
- Sud -Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juin 2023
DELIBERATION n°2023_06_08

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES QUATRE EPCI CONSTITUANT LE GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) « LA ROCHELLE - RE - AUNIS » DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 2021-2027

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Gilles GAY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Anne Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Marfine LLEU – Sylvie PLAIRE – Stéphane AUGÉ - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, François DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 juin 2023	Télétransmission en préfecture le : 29 JUIN 2023
Affichage de la convocation le : 14 juin 2023	n°: 017-200041614-20230620-2023_06_08-DE Date de publication sur le site Internet : 07 JUL. 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES QUATRE EPCI CONSTITUANT LE GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) « LA ROCHELLE - RE - AUNIS » DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 2021-2027

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la programmation des fonds européens 2021- 2027, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une démarche territoriale multi-fonds FEDER, FEADER et FEAMPA prenant la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été désignée structure porteuse de ce volet territorial en partenariat avec les Communautés de Communes de l'Île de Ré, Aunis Atlantique et Aunis Sud.

De plus, les acteurs locaux du territoire La Rochelle-Ré-Aunis concernés par cette stratégie ont formé un Groupe d'Action Locale (GAL) et un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) pour le volet maritime.

Enfin, la mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur trois conventions :

- La convention entre la Région et le GAL pour les fonds FEDER-FEADER ;
- La convention entre la Région et le GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture) pour le fonds FEAMPA ;
- La convention de partenariat entre les quatre EPCI constituant le GAL dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud prise en novembre 2022 approuvant la composition du Groupe d'Action Locale (GAL) et le projet de convention de partenariat entre les 4 EPCI,

Vu les précédentes demandes formulées par la région Nouvelle Aquitaine portant sur la modification du nom des instances et la désignation des représentants des EPCI au GAL,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud prise en mars 2023 pour prendre acte de ces modifications,

Considérant les nouvelles modifications à apporter à la convention de partenariat, en partie suite aux remarques de la région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de changer certains articles de la convention de partenariat.

- Modification de l'article 5 et notamment les missions confiées au comité technique de suivi du partenariat,
- Ajout d'un article (n°8) portant sur la constitution d'un groupement de commande, pour si le besoin se fait sentir, être en capacité de lancer et signer des marchés sans avoir à refaire délibérer les 4 EPCI sur la constitution d'un groupement de commande, et sur un avenant à cette convention de partenariat.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20230620-2023_06_08-DE
Reçu le 29/06/2023

- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communautés de Communes de l'Île de Ré, Aunis Atlantique et Aunis Sud portant sur le fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à signer la convention précitée et les avenants qui pourraient intervenir dans le cadre de l'article 8 sur le groupement de commandes.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 juin 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

